

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de convocation
28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :
BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte

Absents
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés
BOUMAZA Malika donne pouvoir à **Catherine CHARVOT**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**

M. Rémi JOHNSON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Prenant acte du débat organisé sur le PADD

N° de délibération : 2024_31

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les remarques émises sont :

- ajout d'un paragraphe

DEVELOPPER LE TOURISME ; LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lusigny-sur-Barse est située au sein du Parc Naturel de la Forêt d'Orient, dont elle est une des portes d'entrée. Elle est aussi l'une des trois communes qui borde le lac d'Orient qui bénéficie d'une plage. De plus, la RD619 relie l'agglomération troyenne à Lusigny ; première étape touristique avant Mesnil-Saint-Père.

Ce positionnement place la commune en tant que commune à fort potentiel touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

